



Délibération

N° 67 - 2023

Financement des transitions et des projets de mobilité durable au service de la stratégie intercommunale : renouvellement de l'appel à projets à destination des communes

Nombre de conseillers

en exercice : 73

Présents : 55

Pouvoirs : 13

Votants pour : 68

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 27 avril, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 21 avril 2023

Présents : Richard Arnaud, Bernard Attavay, Thierry Bekhit, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Olivier Bonnard, Jean-Yves Brenier, Lucette Brissaud, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Nora Chebbi, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Christian Giroud, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Frédéric Vial, Sophie Guillaud-Pivot, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Bernard Jarlaud, Stéphane Lefevre, Annick Merle, Eric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Nathalie Péju, Didier Pilon, Gilbert Pommet, Annie Pourtier, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Camille Regnier, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Simone Salas, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Francis Surnon, Stéphanie Tavernese-Roche, Eric Teruel, Denis Thollon, Joëlle Varcelice

Pouvoirs :

Daniel Barret donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
 Maurice Belantan donne pouvoir à Dominique Desamy
 Stéphane Bouchex-Bellomie donne pouvoir à Alain Moyne-Bressand
 Christelle Chieze donne pouvoir à Sylvain Granger
 Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud
 Cécile Dugourd donne pouvoir à Gilbert Pommet
 Luc Fabrizio donne pouvoir à Myriam Boiteux
 Grégory Gibbons donne pouvoir à Annick Merle
 Estelle Keller donne pouvoir à Bernard Jarlaud
 Frédérique Luzet donne pouvoir à Alexandre Bolleau
 Tristan Pain donne pouvoir à Bernard Castilla
 Marie-Lise Perrin donne pouvoir à Frédéric Vial
 Maria Sandrin donne pouvoir à Annie Pourtier

Vu l'article L514-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur des Balcons du Dauphiné adopté le 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°89/2022 du conseil communautaire relative au financement des transitions et des projets à mobilité durable au service de la stratégie territoriale et au lancement d'un appel à projets à destination des communes ;

Vu la délibération 26/2023 du conseil communautaire adoptant le budget primitif 2023

Considérant les propositions du comité de travail coopération/mutualisation et de la commission transversale ;

Considérant l'avis du bureau communautaire réuni en séance le 03 avril 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes les Balcons du Dauphiné de soutenir financièrement les projets des communes membres contribuant à la mise en œuvre de son projet de territoire ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

Approuve la prolongation en 2023 de l'appel à projets : Accompagnement des communes « Transitions et mobilités durables »

Dit que cette prolongation se fait dans les mêmes conditions que celles décidées par le conseil communautaire en juin 2022

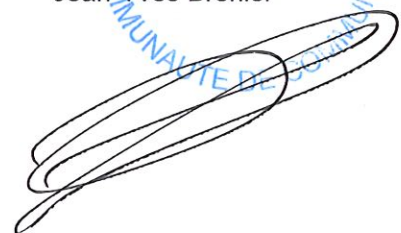
DIT que les crédits afférents ont été inscrits au budget primitif 2023 pour un montant d'un million d'euros.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier



Appel A Projet (AAP) n°2022-1

Accompagnement des communes « Transitions et mobilités durables »

L'appel à projet vise à ouvrir le dispositif aux communes à partir du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

CONTACTS :

Pour l'élaboration d'un projet et un premier contact :

Coordination :

Secrétariat général

Tél : 04 74 80 23 30

Courriel : secretariat.general@balconsdudauphine.fr

Pour la partie administrative de votre dossier :

Courriel : aap@balconsdudauphine.fr

Tout dépôt de demande fera l'objet d'un rendez-vous avec un agent de la communauté de communes

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE DISPONIBLE SUR :

<https://www.balconsdudauphine.fr/les-actions/appel-a-projet>

DOSSIER A ENVOYER OU A DÉPOSER AUPRÈS DE :

secretariat.general@balconsdudauphine.fr

Communauté de communes Balcons du Dauphiné

100 allée des charmilles

38510 Arandon-Passins

SYNTHESE

OBJET :

- **Développer les transitions et les mobilités durables**
- **Contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire Balcons du Dauphiné**
- **Favoriser la coopération et la mutualisation entre communes et communauté de communes**

BÉNÉFICIAIRES :

- Communes des Balcons du Dauphiné

MODALITÉS D'INTERVENTION :

Plafond de subvention : 50 000 € par projet limité à 2 projets par commune mais multiplicable par autant de communes concernées en cas de projet porté en commun par plusieurs communes

Taux d'aide (selon le montant de dépenses prévisionnelles) :

80 % jusqu'à 20 000 € de dépenses

60 % de 20 001 à 40 000 € de dépenses

50 % à partir de 40 001 € de dépenses

DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Investissement ou fonctionnement

Travaux, études, acquisitions

DÉTAIL

PRÉAMBULE

a- Contexte :

Le projet de territoire Balcons du Dauphiné a été validé par la communauté de communes en juillet 2022. La coopération et la mutualisation entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes est au cœur de ce projet.

Les transitions (en matière énergétique, écologique, de services) et les mobilités durables ont été définies comme des priorités pour le territoire.

De nombreux schémas ou politiques ont été présentés et votés : Plan Climat Air Énergie Territorial (PACET), Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), Programme Local de l'Habitat (PLH), Convention Territoriale Globale (CTG), schéma numérique, ainsi que l'ensemble des politiques publiques délibérées par la communauté de communes. Ils contribuent à donner la vision de notre collectivité et des outils concrets d'actions.

La communauté de communes souhaite accompagner les communes pour qu'elles contribuent à ce projet de territoire Balcons du Dauphiné.

b- Type d'aide :

L'aide financière est versée sous la forme d'une **subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles**.

OBJET DE L'APPEL À PROJETS

De manière opérationnelle, cet appel à projets vise à favoriser :

Le développement des transitions

- Transition **énergétique** (rénovation thermique des bâtiments, diagnostic, ...)
- Transition **écologique** et environnementale (biodiversité, solutions fondées sur la nature...)
- Transition **sociale** (scolaire, offre médico-sociale, sports/Terre de Jeux, jeunesse, vieillissement, accessibilité, solidarité, ...)
- Transition **économique** (agricole, touristique, circulaire...) : consommation locale, circuits courts, alimentation durable, commerce de proximité...
- Transition **démocratique** : égalité d'accès aux services publics, formations des agents, des élus, des citoyens sur les transitions
- Etc...

Le développement des mobilités durables

- Aménagement d'espaces publics., de cheminements doux, de stationnement
- Aide à l'ingénierie
- Aménagements paysagers
- Développement de la multimodalité, mobilité partagée, mobilité décarbonée...
- Etc...

Le caractère **innovant** et **expérimental** des projets sera recherché.

a- Bénéficiaires de l'aide :

Seules peuvent solliciter une aide au titre de la mesure les **collectivités territoriales** membres de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (47 communes) cf. annexe 2.

b- Modalités d'intervention pour l'opération :

Le soutien sera réalisé sous forme d'une subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles prévisionnelles au dépôt du dossier avec un plafond de subvention 40 de 50 000 € par projet

sur la durée du dispositif. Dans le cas où plusieurs communes porteraient un projet ensemble, le plafond est multiplié par le nombre de communes impliquées.

Le taux d'aide publique est évolutif selon le montant de dépenses éligibles :

- 80 % jusqu'à 20 000 € de dépenses éligibles
- 60 % de 20 001 à 40 000 € de dépenses éligibles
- 50 % à partir de 40 001 € de dépenses éligibles

NB : Le **montant définitif** de l'aide devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et plafonné au montant maximum prévisionnel. Un remboursement de la subvention sera demandé par la communauté de communes en cas des dépenses réalisées inférieures aux dépenses prévisionnelles.

D'**autres financements** sont envisageables notamment ceux liés au programme LEADER. Ils seront proposés par les services de l'intercommunalité aux communes concernées.

Le plan de financement sera ainsi adapté aux possibilités d'interventions des partenaires financiers. Le taux maximum de subvention est de 80% de taux d'aide publique.

c- Dépenses éligibles :

➤ **Sont éligibles, notamment, les dépenses suivantes :**

- Études d'opportunité, études de marché, de diagnostics, de conseils et d'expertise (juridique, technique, comptable et financière) directement liées à l'opération
- Études de faisabilité préalable à des investissements matériels
- Dépenses de communication, supports visuels, outils pédagogiques et frais de participation à des événements de promotion
- Dépenses de formation
- Dépenses d'organisation de manifestations
- Achats de matériels et équipements directement liés à l'opération (mobiliers, mobilier pédagogique ou interactif, muséographie, matériel informatique)
- Aménagements extérieurs liés à l'opération (travaux paysagers, cheminements, espaces de stationnement, mobiliers, équipements pédagogiques, signalisation, signalétique)
- Travaux de construction, de rénovation, d'aménagement et d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet)
- Travaux de mise aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).
- ...

Ces dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

MODALITÉS DE RÉPONSE A L'APPEL À PROJETS

d- Contenu du dossier :

Le dépôt d'une demande d'aide se fait par le biais du site internet et prévoit la **transmission du formulaire de demande d'aide dûment complété.**

e- Dépôt et instruction du dossier :

Les dossiers sont à demander auprès de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné ou téléchargeables sur le site : <https://www.balconsdudauphine.fr/les-actions/appel-a-projet>

Les dossiers doivent être déposés en envoi numérique : secretariat.general@balconsdudauphine.fr

Des pièces et renseignements complémentaires peuvent être demandés au porteur de projet.

f- Accompagnement par les services de la communauté de communes :

Lorsque le dossier est déposé, le ou les services de la communauté de communes concernés par le projet (transitions, mobilité ou autres) peuvent accompagner le porteur dans l'élaboration du projet.

Les services communautaires conseillent la commune dans la conception de son projet afin qu'il réponde aux critères de l'appel à projets. D'une façon plus globale, ils accompagnent également la commune techniquement et administrativement dans le montage du dossier et la recherche de subventions complémentaires, l'inscription au Leader, etc.

Le **montant** de l'aide financière est calculé à cette étape et le dossier est présenté à la commission transversale.

PRINCIPES ET MODALITÉS DE SÉLECTION PAR LA COMMISSION TRANSVERSALE

La commission transversale des Balcons du Dauphiné se prononce sur la sélection ou non du dossier et sur l'attribution d'une subvention.

Le dossier sera présenté de façon « anonyme » afin d'assurer l'objectivité des décisions.

Les projets sont présentés à la commission transversale par les services de l'intercommunalité qui ont accompagné la commune afin d'être garants du sens et de l'esprit du projet ainsi que de son importance à l'échelle de la commune.

Les projets présentés devront répondre aux principes de sélection présentés ci-dessous :

- Lien avec les priorités de l'appel à projets (transitions et mobilités durables)
- Lien avec le projet de territoire Balcons du Dauphiné validé en juillet 2022 et contractualisé dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) validé en juillet 2021, actualisé en juillet 2022.
- Appréciation au regard des grilles d'analyse des 4 collèges de la commission

Les services de la communauté de communes dans leur mission d'accompagnement des communes s'assureront de la bonne compréhension de ces critères et de leur intégration dans les projets présentés.

2 possibilités :

- Les dossiers sélectionnés par la commission transversale bénéficient d'une décision attributive de subvention (annexe à la convention-cadre) après vote en bureau.
- Les dossiers ajournés pourront être retravaillés par les porteurs de projet, en vue d'une nouvelle soumission en commission et au regard des recommandations formulées.

L'enveloppe de subvention est attribuée au fil de l'eau dans la limite du budget de 1 000 000 d'euros voté par la communauté de communes.

RESPECT DE LA PUBLICITÉ

Le bénéficiaire du financement s'engage à respecter les obligations de publicité en lien avec la charte du projet de territoire :

- Sur les supports de communication utilisés par la commune
- Lors de l'inauguration
- Ou sur tout autre support (à définir en accord avec la communauté de communes)

Des modèles sont disponibles sur le site internet : <https://www.balconsdudauphine.fr/AAP>

RAPPEL DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

- 1- **Dépôt** d'un dossier d'intention par la commune auprès de la communauté de communes
- 2- **Accompagnement** de la commune par le service de la communauté de communes concerné au besoin
- 3- Présentation en **commission transversale** du dossier abouti pour **sélection** et calcul du montant de la subvention le cas échéant

- 4- Vote en **bureau** communautaire de la **décision** d'attribution de subvention
 - 5- Contractualisation entre la commune et la communauté de communes – annexe **convention cadre**
 - 6- **Versement** de l'aide financière globale à la commune
 - 7- **Réalisation** du projet par la commune
 - 8- Envoi et vérification des **justificatifs** de paiement (factures)
 - 9- **Solde** de l'opération
- NB : En cas de non-réalisation ou de sous-réalisation, émission d'un titre de recette pour remboursement d'une partie, ou de la totalité de la subvention.
- 10- Communication du projet sur tous supports communaux.

ATTENTION :

Toute opération terminée avant le dépôt de dossier ne pourra pas être financée.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Pièces à fournir pour déposer la demande d'aide.

En téléchargement sur <https://www.balconsdudauphine.fr/les-actions/appel-a-projet>

Pièces à fournir	Pièce jointe
Courrier de demande de subvention (daté et signé)	•
Formulaire de demande d'aide présentant le projet (notice d'intention)	•
Dépenses prévisionnelles (devis – APS ou APD)	•
Relevé d'identité bancaire RIB	•

ANNEXE 2 : Territoire Balcons du Dauphiné

Le territoire Balcons du Dauphiné est constitué au 1^{er} janvier 2022 de 47 communes.

Communes qui constituent son périmètre :

Annoisin-Chatelans	Vernas	Parmilieu
Chamagnieu	Vertrieu	Porcieu-Amblagnieu
Chozeau	Veyssilieu	Saint-Sorlin-de-Morestel
Crémieu	Villemoirieu	Saint-Victor-de-Morestel
Dizimieu	Tignieu-Jamezyieu	Sermérieu
Frontonas	Arandon-Passins	Vasselin
Hières-sur-Amby	Les Avenières Veyrins-Thuellin	Vézéronce-Curtin
La Balme-les-Grottes	Le Bouchage	Montcarra
Leyrieu	Bouvesse-Quirieu	Saint Chef
Moras	Brangues	Saint Hilaire de Brens
Optevoz	Charette	Saint Marcel Bel Accueil
Panossas	Corbelin	Salagnon
Saint-Baudille-de-la-Tour	Courtenay	Trept
Saint-Romain-de-Jalionas	Creys-Mépieu	Vénérieu
Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu	Montalieu-Vercieu	Vignieu
Soleymieu	Morestel	



Délibération

N° 68 - 2023

Adhésion au programme Conseil en Énergie Partagée (CEP)
expert

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents : 55

Pouvoirs : 13

Votants pour : 68

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 27 avril, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

Date de la convocation : 21 avril 2023

Présents : Richard Arnaud, Bernard Attavay, Thierry Bekhit, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Olivier Bonnard, Jean-Yves Brenier, Lucette Brissaud, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Nora Chebbi, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Christian Giroud, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Frédéric Vial, Sophie Guillaud-Pivot, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Bernard Jarlaud, Stéphane Lefevre, Annick Merle, Eric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Nathalie Péju, Didier Pilon, Gilbert Pommet, Annie Pourtier, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Camille Regnier, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Simone Salas, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Francis Surnon, Stéphanie Tavernese-Roche, Eric Teruel, Denis Thollon, Joëlle Varcelice

Pouvoirs :

Daniel Barret donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Maurice Belantan donne pouvoir à Dominique Desamy
Stéphane Bouchex-Bellomie donne pouvoir à Alain Moyne-Bressand
Christelle Chieze donne pouvoir à Sylvain Granger
Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud
Cécile Dugourd donne pouvoir à Gilbert Pommet
Luc Fabrizio donne pouvoir à Myriam Boiteux
Grégory Gibbons donne pouvoir à Annick Merle
Estelle Keller donne pouvoir à Bernard Jarlaud
Frédérique Luzet donne pouvoir à Alexandre Bolleau
Tristan Pain donne pouvoir à Bernard Castilla
Marie-Lise Perrin donne pouvoir à Frédéric Vial
Maria Sandrin donne pouvoir à Annie Pourtier

Vu l'article L514-16 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur des Balcons du Dauphiné adopté le 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 95-2022 du 13 juillet 2022 relative à la modification des statuts de l'intercommunalité dans le cadre du projet de territoire;

Vu la délibération N°02-2021 du 28 janvier 2021 concernant l'adhésion au Territoire d'Énergie Isère (TE 38) ;

Considérant la crise énergétique mondiale ;

Considérant le plan de sobriété énergétique de la communauté de communes.

**après délibération,
le conseil communautaire :**

APPROUVE la décision de confier à Territoire d'Energie Isère (TE38) la mise en place du conseiller en énergie partagée expert pour la communauté de communes, pour une durée d' 1 an, reconductible d'1 an avec l'accord du bureau communautaire.

APPROUVE les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) annexée à la présente délibération.

S'ENGAGE à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.

La participation financière sera calculée selon la formule de 0,30€/habitant/an. Ce montant sera donc révisé et versé annuellement, sous réserve du vote des crédits.

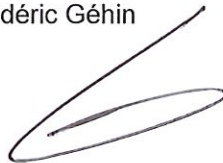
Le montant s'élève à 13 533€ pour la période de juin à décembre 2023.

AUTORISE monsieur le président à signer les documents relatifs à cette opération.

DIT que la dépense liée à l'adhésion au programme CEP expert est prélevée au chapitre 011 article 6228.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier





Délibération

N° 66 - 2023

Direction des Ressources Humaines – Centre de gestion de l'Isère : Adhésion à la convention cadre de fourniture de titres restaurant

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents : 55

Pouvoirs : 13

Votants pour : 68

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 27 avril, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

Date de la convocation : 21 avril 2023

Présents : Richard Arnaud, Bernard Attavay, Thierry Bekhit, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Olivier Bonnard, Jean-Yves Brenier, Lucette Brissaud, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Nora Chebbi, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Christian Giroud, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Frédéric Vial, Sophie Guillaud-Pivot, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Bernard Jarlaud, Stéphane Lefevre, Annick Merle, Eric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Nathalie Péju, Didier Pilon, Gilbert Pommet, Annie Pourtier, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Camille Regnier, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Simone Salas, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Francis Surnon, Stéphanie Tavernese-Roche, Eric Teruel, Denis Thollon, Joëlle Varcelice

Pouvoirs :

Daniel Barret donne pouvoir à Jean-Yves Brenier

Maurice Belantan donne pouvoir à Dominique Desamy

Stéphane Bouchex-Bellomie donne pouvoir à Alain Moyne-Bressand

Christelle Chieze donne pouvoir à Sylvain Granger

Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud

Cécile Dugourd donne pouvoir à Gilbert Pommet

Luc Fabrizio donne pouvoir à Myriam Boiteux

Grégory Gibbons donne pouvoir à Annick Merle

Estelle Keller donne pouvoir à Bernard Jarlaud

Frédérique Luzet donne pouvoir à Alexandre Bolleau

Tristan Pain donne pouvoir à Bernard Castilla

Marie-Lise Perrin donne pouvoir à Frédéric Vial

Maria Sandrin donne pouvoir à Annie Pourtier

Vu l'article L514-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur des Balcons du Dauphiné adopté le 17 décembre 2020 ;

Considérant la proposition du comité de travail stratégie Ressources Humaines sur la politique employeur ;

Considérant l'avis du comité technique réuni en séance le 21 novembre 2022 ;

Considérant l'avis du bureau communautaire réuni en séance le 3 avril 2023 ;

Considérant l'avis du conseil communautaire réuni en séance le 15 décembre 2022 relatif à l'attribution des titres-restaurant dans le cadre de la politique employeur ;

Considérant la possibilité proposée par le centre de gestion de l'Isère d'adhérer à son contrat cadre mutualisé de fourniture de titres restaurant établi après une procédure de consultation de marché public ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

APPROUVE l'adhésion au contrat cadre mutualisé proposé par le centre de gestion de l'Isère pour la fourniture de titres restaurant à partir du 1^{er} juillet 2023, permettant aux agents volontaires de bénéficier de cette prestation, pour le lot 2 attribué à Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés.

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 8€.

FIXE la participation de la communauté de communes à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre.

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget.

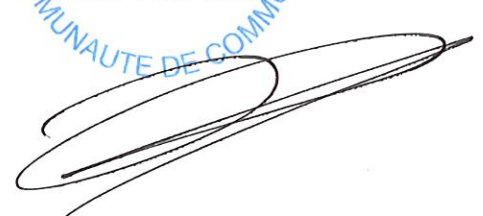
AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier





CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

ID : 038-200068542-20230427-DEL66_2023-DE



> **Objet** : Gestion locale

> **Contact** : Ressources internes
04.76.33.20.26 - contratsgroupe@cdg38.fr

> **Pôle** : Ressources internes

> **Type de document** : convention
d'adhésion

> **Référence** : /

> **Date** : le 21/09/2021

CONVENTION D'ADHESION

CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES 2022

Entre :

Le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE**, 416 rue des Universités – CS 50097 Saint-Martin-d'Hères, représenté par son Président, Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020, et désigné par **le Centre de Gestion** dans la présente convention,

D'une part,

Et :

La Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, représentée par son président, Jean-Yves Brenier dûment habilité par délibération du 27 avril 2023 et désigné par **la Collectivité** dans la présente convention,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 17 juin 2021 autorisant la signature de l'appel d'offres relatif à la fourniture de prestations sociales aux agents territoriaux de l'Isère pour l'émission et la livraison de titres restaurant,

Vu la délibération en date du 27 avril 2023 de l'assemblée délibérante de la Collectivité autorisant la signature de la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la collectivité adhère au contrat cadre de prestations sociales sous la forme de titres restaurant destinés aux personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

Prestataires retenus :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

La collectivité souhaite adhérer à la convention :

- Soit pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

Effet de l'adhésion :

Au 1^{er} janvier 2022 ou à une date ultérieure fixée par la collectivité : 1^{er} / 07 / 2023 en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 27/04/2023.

Durée du contrat cadre :

Le contrat cadre du Centre de Gestion de l'Isère dure 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2022. Les deux parties (le Centre de Gestion de l'Isère et les prestataires) peuvent résilier annuellement le marché par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis de trois mois avant chaque 1^{er} janvier.

Retrait de la Collectivité du contrat cadre :

La collectivité adhérente peut se retirer du contrat cadre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 2 : Obligations de la collectivité

L'adhésion de la collectivité au contrat cadre de prestations sociales du Centre de gestion de l'Isère emporte acceptation des conditions de fonctionnement fixées dans le contrat cadre souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

Article 3 : Missions dévolues au Centre de gestion de l'Isère

Le Centre de gestion de l'Isère est tenu :

- d'assurer l'information sur le contrat cadre et de veiller à sa bonne application.
- d'assurer pour le compte de la collectivité une médiation auprès du titulaire du contrat cadre, en cas de litige.

En aucun cas le Centre de gestion de l'Isère ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

En cas de défaillance d'un titulaire du contrat cadre (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), les collectivités et leurs agents doivent en informer le Centre de gestion de l'Isère afin que ce dernier puisse mettre en demeure le prestataire et puisse mettre éventuellement en œuvre des sanctions à l'encontre du titulaire du contrat cadre.

Article 4 : Modalités de gestion

Fait également partie intégrante du présent contrat :

- Contrat cadre de fourniture de prestations sociales aux agents territoriaux de l'Isère souscrit par le Centre de gestion de l'Isère (Marché public numéro 2021.02 et 03)

Article 5 : Conditions tarifaires

Le contrat cadre de prestations sociales est une mission prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle.

La tarification peut être revue annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Article 6 : Protection des données

La gestion des titres restaurant est un traitement de données personnelles. Chaque collectivité ou établissement public est responsable de traitement s'agissant des données des bénéficiaires à qui il souhaite fournir des titres restaurant ou cartes. Le prestataire, Sodexo ou Edenred, en tant que destinataire des données personnelles et émetteur de titres restaurant est lui-même responsable de traitement. Il a une relation directe avec les collectivités et établissements publics pour tout ce qui concerne la fourniture de la solution. Il assume ainsi directement la responsabilité de ce traitement vis à vis des bénéficiaires. Le Centre de gestion, qui porte ce contrat cadre en application de l'article 25 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, s'est assuré de la conformité au RGPD des prestataires proposés et ne pourra être tenu responsable en cas de manquement des responsables de traitement.

Article 7 : Règlement des litiges

À défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble, territorialement compétent.

La présente demande d'adhésion fait partie intégrante du contrat souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

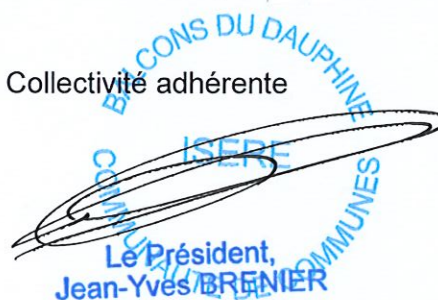
À St Martin d'Hères, le ... / ... /

À Arandon-Passins, le 10/05/2023

Pour le Centre de Gestion,
Le Président

La Collectivité adhérente

M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN



Le Président,
Jean-Yves BRENIER